



FONDS DE DOTATION MUTUALISTE POUR LA SANTÉ ET LA SOLIDARITÉ



APPEL À PROJETS 2024

Cahier des charges

« Aller vers, rendre acteur de son bien-être. Le numérique un levier d'éducation à la santé »

1. Présentation du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité

Créé en 2020, le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité s'est donné pour mission de soutenir, après sélection, des projets d'intérêt général innovants en matière de santé. Face aux défis de notre société en matière d'accès aux soins, d'égalité en santé et à l'heure des transitions sociale, écologique et technologique, le Fonds de dotation souhaite contribuer à favoriser l'émergence de solutions pour la prévention et la prise en charge médicale de demain.

Ayant pour membres fondateurs, AÉSIO mutuelle et la Mutualité Française Isère, le Fonds de dotation s'appuie sur les valeurs mutualistes et de l'Économie Sociale et Solidaire. Il promeut de ce fait les principes de démocratie, de solidarité et de responsabilité et a vocation à accompagner des projets bénéficiant au plus grand nombre.

2. Contexte de l'appel à projets

Si l'état de santé de la population française est globalement au-dessus de la moyenne de l'OCDE, certains facteurs de risque tels que le tabagisme ou l'alcool restent largement répandus¹.

En parallèle, le vieillissement de la population et son corollaire, l'augmentation continue des maladies chroniques, induisent des besoins accrus de prise en charge des patients, au sein d'un système en proie à des difficultés de recrutement dans les métiers du soin et une désertification médicale généralisée à tout le territoire.

Tout invite aujourd'hui à changer de paradigme au sein d'une organisation tournée vers le curatif et insuffisamment sur le préventif. Il nous faut ainsi passer d'un système de soin à un véritable système de santé.

Plus qu'une simple stratégie de prévention par l'information ou le dépistage, certes nécessaire, mais plus descendante et ponctuelle, l'éducation à la santé vise à rendre le patient acteur de sa santé. Développer des connaissances et aptitudes, susciter l'envie et les projets, l'éducation à la santé a pour objectif de donner à chacun le pouvoir d'agir sur son bien-être.

Le plan national d'éducation pour la santé (2001) expose ainsi la définition suivante : « *L'éducation pour la santé a pour but que chaque citoyen acquière tout au long de sa vie les compétences et les moyens qui lui permettront de promouvoir sa santé et sa qualité de vie ainsi que celles de la collectivité* ».

Cette approche de cercle vertueux, qui remet l'individu au centre du projet, est fortement défendue par la Mutualité française. Faisant la part belle aux logiques de lien, de transmission, de participation du citoyen, l'éducation à la santé résonne avec les valeurs mutualistes de responsabilité, de démocratie et de solidarité qu'entend promouvoir le Fonds de dotation.

¹ Avec 25% de fumeurs quotidien âgés de plus de 15 ans (contre 16% en moyenne dans l'OCDE) et une consommation de 10,5 litres par habitant (contre 8,6 en moyenne dans l'OCDE), la France enregistre des taux bien plus élevés que la moyenne des pays de l'OCDE pour la consommation d'alcool et de tabac. Source : Statistiques de l'OCDE sur la santé 2023.

Dans ce domaine, le numérique représente aujourd'hui une opportunité majeure. A l'appui de la technologie, les solutions innovantes, les nouvelles pédagogies et formes d'accompagnement des patients, des aidants et des professionnels de santé, constituent autant d'occasion de démultiplier l'efficacité des opérations et de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires.

Centrés sur les besoins des individus, ces dispositifs agiles pourraient bien apporter une réponse dans la prise en charge de demain, au service d'une stratégie de prévention davantage personnalisée. Un levier non négligeable pour agir en faveur de l'égalité en santé, à l'heure où inflation et désertification médicale représentent des facteurs de vulnérabilité supplémentaires.

Conscients de ces enjeux, le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité souhaite par sa politique de soutien favoriser des initiatives en matière d'éducation à la santé à l'appui du numérique. Il espère ainsi contribuer à la construction de solutions nouvelles, ou à la mise en lumière de solutions mal connues, en amont des pathologies et centrées sur les besoins et les expériences des patients.

L'appel à projets 2024, « **Aller vers, rendre acteur de son bien-être. Le numérique un levier d'éducation à la santé** », s'adresse à tout porteur de projet éligible au mécénat, ayant un projet en matière d'éducation à la santé numérique et répondant aux objectifs et critères décrits ci-dessous.

3. Objectifs des projets soutenus

Les projets soutenus devront permettre de :

- Développer les compétences et les connaissances de personnes et des groupes,
- Prendre en compte l'environnement des individus,
- Agir sur les représentations qui peuvent induire des freins et des inégalités en santé,
- S'appuyer sur une démarche participative, centrée sur les patients, et qui pourra mobiliser différents acteurs, tels que les professionnels de santé et les aidants.

Ils devront :

- Intégrer les atouts qu'offre la e-santé,
- Être à l'écoute des besoins et attentes et être respectueux des individus,
- Intégrer une dimension nationale ou détenir des capacités d'essaimage,
- Bénéficier au plus grand nombre.

S'agissant de e-santé, le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité portera un regard particulier sur le respect de la réglementation en matière de protection des données de santé, la sécurisation et les principes éthiques.

4. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

Porteurs de projets concernés : les organisations à but non lucratif éligibles au mécénat. Pour être éligible au régime du mécénat², l'organisme doit être considéré d'intérêt général, ce qui est le cas (critères cumulatifs) si :

- L'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général),
- Sa gestion est désintéressée,
- Ses activités ne sont pas lucratives sur un plan fiscal,
- Il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Territoire concerné : les projets sur le territoire français.

Bénéficiaires : le projet pourra s'adresser à tous publics, et/ou aux soignants et aidants.

Durée du partenariat : Il est possible de présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un partenariat d'un ou deux ans.

Le Fonds de dotation mutualiste n'examinera que les projets répondant à la thématique de l'appel à projets et déposés avant la date limite de candidature.

Ne sont pas recevables dans le cadre de cet appel à projets :

- Les projets portés par une organisation du secteur marchand à but lucratif, ou une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.),
- Les projets ne répondant pas à la thématique (2) ou aux objectifs tels que définis au point 3 du présent cahier des charges,
- Les projets portant sur des événements ponctuels,
- Les projets portés par une personne physique,
- Les projets s'adressant à un public trop restreint,
- Les projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des dépôts de candidatures.

5. Modalités

Modalités de soutien

Le partenariat sera formalisé par une convention d'une durée d'un an ou deux ans en fonction du calendrier du projet. Les lauréats devront être obligatoirement éligibles au mécénat et en capacité de délivrer des reçus au titre de dons.

L'enveloppe disponible pour l'appel à projets 2024 est de 200 000 euros. Cette somme sera répartie entre les projets retenus.

Le nombre de projets retenus ne pourra excéder trois.

Calendrier

La période de candidature pour l'appel à projets 2024 « *Aller vers, rendre acteur de son bien-être. Le numérique un levier d'éducation à la santé* » est ouverte jusqu'au 30 avril inclus.

² La notion d'intérêt général est précisée par les instructions fiscales [BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510](#) et [BOI-IR-RICI-250-10-10-2017051](#).

La procédure de sélection se poursuivra ensuite jusqu'au mois de septembre 2024.

Modalités de sélection

Le porteur de projet devra remplir le questionnaire de présélection téléchargeable sur le site web du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité : <https://fonds-mss.fr> . Celui-ci devra être transmis par mail à contact@fonds-mss.fr.

Les questionnaires de présélection seront examinés par une commission de présélection.

Les porteurs de projets présélectionnés seront ensuite invités lors d'un Conseil d'administration du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité pour une présentation de leurs projets et un échange avec les administrateurs.

Lors de la sélection finale par les administrateurs du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité, les dossiers seront étudiés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier notamment les éléments suivants :

- La qualité du projet présenté, des conditions de mise en œuvre et du calendrier proposé,
- Le caractère innovant du projet, sa pertinence et sa capacité à répondre aux enjeux en santé,
- L'identification des bénéficiaires et la bonne compréhension de leurs besoins.
- Le plan de financement du projet,
- La capacité du projet à mobiliser les parties prenantes, des acteurs locaux ou nationaux,
- La pertinence du dispositif d'évaluation du projet,
- Le potentiel d'essaimage du projet.

Les porteurs de projets seront informés personnellement des décisions prises par la commission de présélection et par le Conseil d'administration. Les décisions prises par le Conseil d'administration sont souveraines ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à contact@fonds-mss.fr.